

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Rejeté

AMENDEMENT

N° 600

présenté par

M. Masson, M. Bazin, M. Jean-Claude Bouchet, M. Cattin, Mme Corneloup, M. de la Verpillière, M. Di Filippo, M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Levy, Mme Louwagie, M. Ramadier, M. Reiss, M. Sermier, M. Straumann, M. Viala, M. Descoeur, M. Boucard, M. Aubert et Mme Trastour-Isnart

AVANT L'ARTICLE PREMIER

I. – Dans l'intitulé du titre I^{er}, substituer aux mots :

« universel de retraite »

les mots :

« de retraite par répartition et par points ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution dans tous les articles du projet de loi.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme il nous y a habitué depuis 2017, l'exécutif abuse des effets de communication concernant le titre de ses textes de loi. Ici encore, l'intitulé est en décalage par rapport au contenu.

Compte tenu des multiples dérogations d'ores et déjà octroyées, compte tenu qu'il est possible de contester légitimement l'idée qu'un euro cotisé donnera les mêmes droits ne serait-ce que du simple point de vue des différences d'espérance de vie en fonction des carrières, compte tenu que le niveau minimum de retraite pourra être, comme c'est déjà le cas, sans aucun lien avec les droits ouverts, l'emploi du terme universel est inapproprié.

Il faut préférer la clarté. Clarté dont on a besoin et à laquelle ont droit nos concitoyens. Aussi, il convient de dénommer le futur régime en fonction de ses caractéristiques principales incontestables : régime de retraite par répartition et par points.